KLESIA

ACTU SOCIALE

RETRAITE

Décembre 2021

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE **2**
- Prévention pour vieillir en bonne santé..... 2
- Dotations action sociale pour 2022 2

RETRAITE DE BASE..... **2**
- Assujettissement et d'exonération à la CSG, CRDS et à la Casa en 2022 2
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 2
- Principales mesures de la LFSS 2022..... 2
- Retraite progressive 3
- Montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale pour 2022 3
- Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles..... 3
- Versement pour la retraite (VPLR) et rachats de cotisations 3

REFORME DES RETRAITES..... **3**
- Patrimoine des retraités et transmission du patrimoine..... 3
- Vers une sortie des régimes spéciaux..... 3

AUTRES ACTUALITES **3**
- Relèvement du salaire minimum de croissance .. 3
- En 2021, la revalorisation du Smic a profité aux salariés à temps partiel et aux femmes 3
- Barème des saisies et cessions de rémunérations pour 2022 4
- Activité partielle 4
- Lutte contre le variant Omicron 4
- COVID-19 : renforcement de la vaccination en entreprise 4
- La principale motivation de départ à la retraite.... 4

À LA UNE

Prévention pour vieillir en bonne santé

L'Agirc-Arrco lance la seconde édition de la Semaine de la prévention pour vieillir en bonne santé du 17 au 21 janvier 2022. …*(Lire la suite)*

Plafond Sécurité sociale 2022

Le plafond de la Sécurité sociale ne sera pas revalorisé en 2022 …(*Lire la suite*).

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

La loi a été promulguée le 23 décembre 2021…. *(Lire la suite*).

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Prévention pour vieillir en bonne santé

L'Agirc-Arrco lance la seconde édition de la Semaine de la prévention pour vieillir en bonne santé du 17 au 21 janvier 2022. Au programme, chaque jour, des tchats, des conférences ainsi que des ateliers pratiques pour inciter les Français à prendre soin de leur santé dès 50 ans. Quatre thématiques seront principalement abordées : la nutrition, l'activité physique, la gestion du stress et le sommeil. Inscription pour assister aux conférences et ateliers sur www.centredeprevention.com

www.agirc-arrco.fr

Dotations action sociale pour 2022

Les partenaires sociaux, ont décidé de suspendre la diminution de la dotation de l'action sociale sur les exercices 2021 et 2022.En application de cette décision, le montant annuel de dotation Agirc-Arrco au titre de l'exercice 2022 est donc égal à la dotation d'action sociale Agirc-Arrco de l'exercice 2020 soit : 329 821 105 €. Le Conseil d'administration du 9 décembre 2021 a validé le budget affecté à l'action sociale mutualisée de 75 000 000 €.

Instruction Agirc-Arrco 2021-117-DF du 23/12/2021

Règlementation relative aux périodes d'incapacité de travail

Cette instruction reprend l'ensemble de la réglementation relative à la validation et au calcul des périodes d'incapacité de travail dans le cadre du régime Agirc-Arrco et apporte des précisions en réponse aux questions posées par des institutions.

Instruction Agirc-Arrco 2021-107-DRJ du 14/12/2021

RETRAITE DE BASE

Plafond Sécurité sociale 2022

Le plafond de la Sécurité sociale ne sera pas revalorisé en 2022. Il reste ainsi fixé à :

- 41136 € en valeur annuelle ;
- 3 428 € en valeur mensuelle ;
- 189 € en valeur journalière ;
- 26 € en valeur horaire.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044514684

Assujettissement et d'exonération à la CSG, CRDS et à la Casa en 2022

Une nouvelle circulaire *de la Cnav* diffuse le barème permettant de déterminer le taux des précomptes sociaux (contribution sociale généralisée, contribution pour le remboursement de la dette sociale et contribution de solidarité pour l'autonomie) applicable aux retraites à compter du 1er janvier 2022

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2021_35_21122021.pdf

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

La loi a été promulguée le 23 décembre 2021. Le déficit de la sécurité sociale (régime général et du fonds de solidarité vieillesse) est évalué à 33,5 Mds € pour 2021 (après un déficit record de 38,7 Mds € en 2020). Il devrait se réduire à 20,4 Mds € en 2022, principalement en raison de la baisse des dépenses de crise votée. La trajectoire des comptes restera dégradée dans les prochaines années. Le déficit social pourrait encore atteindre 11 Mds fin 2025.

Du côté des branches, seules les branches famille et accidents du travail devraient être excédentaires. La branche maladie, largement déficitaire en 2021, devrait partiellement résorber son déficit en 2022, du fait de la reprise de la croissance économique. La branche vieillesse du régime général devrait afficher un déficit de 3 Mds en 2021, déficit qui devrait être ramené à 1,9Mds en 2022, avant à nouveau d'augmenter. Quant à la nouvelle branche autonomie, son déficit est estimé à 0,5 Mds en 2021 et à 1,1 Mds en 2022.

LOI n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, JO du 24 décembre 2021

Principales mesures de la LFSS 2022

- Dépenses de santé et accès aux soins

- le remboursement de la contraception pour toutes les femmes jusqu'à 25 ans ;
- un entretien postnatal précoce obligatoire à partir du 1er juillet 2022, pris en charge par l'assurance maladie ;
- une simplification de l'accès à la complémentaire santé solidaire pour les bénéficiaires du RSA et du minimum vieillesse ;
- la possibilité pour les orthoptistes de réaliser, sans ordonnance, des bilans visuels simples et prescrire des lunettes ou des lentilles de contact pour les corrections faibles ;
- l'expérimentation dans six départements d'un accès direct, sans ordonnance, aux kinésithérapeutes et aux orthophonistes exerçant dans des structures de soins coordonnés ;
- la généralisation de plusieurs expérimentations, comme le parcours de soins pluridisciplinaire pour prévenir l'obésité infantile ("Mission : Retrouve Ton Cap") ou le remboursement du dépistage du VIH sans ordonnance ("Au Labo Sans Ordo") ;
- la prise en charge par l'assurance maladie de la télésurveillance médicale ;
- un accès facilité des médicaments et des dispositifs médicaux onéreux aux hôpitaux et leur remboursement.
- le remboursement des consultations chez un psychologue de ville à partir de l'âge de 3 ans dès 2022 sur adressage d'un médecin.

- Autonomie

À partir du 1er janvier 2022, un tarif plancher national (et non plus départemental) de 22 € par heure de prestation est créé pour les services d'aides à domicile, une dotation complémentaire de 3 € de l'heure sera versée aux services d'aide à domicile s'engageant dans une démarche de qualité des services rendus (horaires élargis, lutte contre l'isolement...).

Un renforcement des soignants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ainsi que l'évolution des solutions d'accueil et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap sont, en outre, prévus.

Les conditions du congé de proche aidant sont améliorées (élargissement de ses bénéficiaires) et l'allocation journalière de proche aidant est revalorisée au niveau du Smic, soit 58 € nets par jour.

- Travailleurs indépendants, agriculteurs, salariés

- préservation des droits à retraite des indépendants des secteurs les plus touchés par la crise, simplification du calcul et du recouvrement des cotisations des indépendants... ;

- capital décès de près de 3 500 € pour les familles des agriculteurs non-salariés décédés après une maladie, un accident ou un suicide ;
- poursuite des accords d'activité partielle de longue durée qui permettent aux salariés de bénéficier d'indemnités complémentaires.
- mesures dérogatoires, au plus tard jusqu'à fin 2022, en matière de prise en charge des frais de santé et de bénéfice des prestations en espèces versés par l'assurance maladie aux travailleurs contraints d'arrêter leur activité (malades, cas contact, personnes vulnérables...).

- **Famille**
  - versement en temps réel du crédit d'impôt et des aides sociales liées aux services à la personne (aide à domicile, garde d'enfants...).
  - paiement des pensions alimentaires non versées, nouvellement fixées courant 2022 par l'intermédiaire de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), sauf refus des parents.
  - les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu sont étendues aux fonctionnaires et aux militaires.

www.vie-publique.fr

Retraite progressive

Début 2021, le Conseil constitutionnel a abrogé la retraite progressive dénonçant une « inégalité devant la loi » du fait de l'exclusion des salariés en forfait jours et les mandataires sociaux du dispositif. L'article 110 de la Loi de financement de la SS pour 2022 modifie l'article L351-15 du Code de la Sécurité sociale et étend le champ des bénéficiaires aux assurés « à temps réduit par rapport à la durée maximale légale, réglementaire ou conventionnelle exprimée en jours ». A compté du 1er janvier 2022, les assurés devront justifier d'une quotité de temps de travail comprise entre deux limites fixées par décret.

www.legifrance.gouv.fr

Montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale pour 2022

Le conseil d'administration de la CNAV a adopté les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2022. Ces paramètres concernent :

- Les principales prestations d'action sociale de l'Assurance retraite
  - Evaluations des besoins
  - PAP
  - OSCAR
  - Habitat et cadre de vie
  - Secours (sociaux, catastrophes naturelles, énergie)
- Les barèmes de ressources et de participation des bénéficiaires pour les PAP, les OSCAR (heures d'accompagnement à domicile) et l'habitat et cadre de vie.

https://www.partenairesactionsociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/textes%20nationaux/2021-34_08_12_2021_%20Param2022.pdf

Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles

La Loi 2021-1679 du 17/12/2021 permet une revalorisation de 100 € en moyenne par mois des plus petites retraites agricoles, notamment celles des conjoints collaborateurs et des aides familiaux.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/12/17/MTRX2118937L/jo/texte

Versement pour la retraite (VPLR) et rachats de cotisations

Le versement pour la retraite (notamment pour années d'études supérieures) peut intervenir une seule fois ou moyennant une majoration, être effectué en plusieurs échéances mensuelles d'égal montant. Celles-ci peuvent s'étaler sur des périodes d'un, trois ou cinq ans, selon le nombre de trimestres faisant l'objet du versement.

En cas d'échelonnement de paiement sur une période de plus de douze mois, le taux de la majoration applicable à compter du treizième mois est de 1,5 % à compter du 01/01/2022.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2021_37_21122021.pdf

REFORME DES RETRAITES

Patrimoine des retraités et transmission du patrimoine

Le dossier présenté lors de la réunion du Conseil d'Orientation des Retraites du 16 décembre 2021 propose une analyse du patrimoine des retraités et revient sur l'un des motifs de sa constitution : la transmission aux plus jeunes générations.

https://www.cor-retraites.fr/node/577

Vers une sortie des régimes spéciaux

Le président de la République, Emmanuel Macron, a réitéré mercredi 15 décembre sa volonté d'aller « vers une sortie de ce qu'on appelle des régimes spéciaux » de retraite, tout en reconnaissant que les faire passer de quarante-deux à un seul, comme il en avait initialement l'intention, est « trop anxiogène ».

« Il nous faut aller vers un système simplifié », avec « grosso modo trois grands régimes », pour la fonction publique, pour les salariés du privé et pour les indépendants, a-t-il exposé lors d'un entretien télévisé sur TF1 et LCI.

www.lemonde.fr

AUTRES ACTUALITES

Relèvement du salaire minimum de croissance

Le Décret 2021-1741 du 22 décembre 2021 porte le smic à 10,57 € de l'heure et à 7,98 € de l'heure à Mayotte, à compter du 1er janvier 2022. Le minimum garanti s'établit à 3,76 € de l'heure à cette même date.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044546647

En 2021, la revalorisation du Smic a profité aux salariés à temps partiel et aux femmes

Au 1er janvier 2021, le Smic brut horaire augmente de 1,0 %. 2,04 millions de salariés du secteur privé bénéficient directement de cette revalorisation, soit 12,0 % des salariés.

La proportion de bénéficiaires de la revalorisation du Smic est plus élevée parmi les salariés à temps partiel (27,1 % contre 8,4 % des salariés à temps complet) et au sein des très petites entreprises (24,1 % dans celles de 1 à 9 salariés contre 9,1 % dans celles de 10 salariés ou plus). 59,3 % des salariés concernés par la hausse du Smic sont des femmes, alors qu'elles représentent 45 % des salariés du secteur privé non agricole.

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/la-revalorisation-du-smic-au-1er-janvier-2021

Barème des saisies et cessions de rémunérations pour 2022

Le décret n° 2021-1607 du 8 décembre 2021 revalorise, comme chaque année, les seuils permettant de calculer la fraction saisissable et cessible des rémunérations et ce en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains hors tabac.

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15377

Activité partielle

- Le Décret 2021-1816 du 27/12/2021 reporte au 31/01/2022 la baisse du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle pour les employeurs les plus affectés par la crise sanitaire.
- Le Décret 2021-1817 du 27/12/2021 prolonge jusqu'au 31/12/2022 le taux de 70 % de l'allocation d'activité partielle applicable à certains secteurs les plus affectés par la crise sanitaire.
- Le décret n°2021-1878 du 29 décembre 2021 porte à 7,53 €, soit 90 % du Smic horaire net, le plancher du taux horaire de l'allocation d'activité partielle à compter du 1er janvier 2022. Pour les entreprises conservant un taux majoré d'allocation le plancher est porté à 8,37 €, soit le niveau du Smic horaire net à compter du 1er janvier 2022.

www.legifrance.fr-

Lutte contre le variant Omicron

le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures sanitaires destinées à freiner la propagation du virus et à éviter la saturation des services de soins critiques et de réanimation des hôpitaux :

- Vaccination : à partir du 28 décembre 2021, le délai d'éligibilité au rappel vaccinal contre le Covid-19 est ramené à trois mois
- Règles d'isolement : Actuellement, si l'on est cas contact d'une personne positive susceptible d'avoir été contaminée avec le variant Omicron, il faut s'isoler pour une durée de sept jours (ou 17 jours si l'on partage le domicile de la personne contaminée).
- Au travail : dès le 3 janvier 2022, le recours au télétravail sera rendu obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimums par semaine et quatre jours quand cela est possible.
- Rassemblement et loisirs. À partir du 3 janvier 2022 et pour 3 semaines, les jauges seront rétablies pour les grands événements : 2 000 personnes en intérieur, 5 000 personnes en extérieur. Les concerts debout seront interdits. Dans les cafés et les bars, la consommation debout sera interdite. Dans certains lieux comme les cinémas, les théâtres, les équipements sportifs, les transports collectifs (y compris longue distance), la consommation de boissons et d'aliments sera également interdite.
- Jusqu'au 6 janvier 2021 inclus, les discothèques ont interdiction d'accueillir du public.
- Port du masque : obligatoire dans certains centres-villes
- Le passe sanitaire devrait devenir un passe vaccinal le 15 janvier 2022. Un test négatif au Covid-19 ne suffirait plus pour accéder aux lieux concernés par le passe sanitaire

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15397

COVID-19 : renforcement de la vaccination en entreprise

Le gouvernement annonce un plan de mobilisation pour accélérer la vaccination des salariés qu'il s'agisse des salariés n'ayant pas encore reçu leur rappel vaccinal ou des salariés non vaccinés. Le plan comprend les mesures suivantes :

- Proposer de façon systématique la vaccination lors des visites de santé au travail.
- Planifier des séances de vaccination chaque semaine au sein du service.
- Organiser des campagnes de communication au sein des entreprises pour toucher les salariés réticents à la vaccination.
- Pour les services interentreprises, organiser des séances de vaccination dans les locaux des entreprises.

Il est demandé à chaque service de prévention et de santé au travail (SPST) de définir son plan d'action et de s'engager sur des objectifs de déploiement pour les semaines à venir. Ce plan devra être transmis aux services déconcentrés de l'État (DREETS) d'ici la fin de la 1ère semaine de janvier 2022.

https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-renforcement-de-la-vaccination-en-entreprise

3 ou 4 jours de télétravail par semaine.

À compter du lundi 3 janvier et pour les trois prochaines semaines, "pour les postes qui le permettent", chaque salarié sera obligé de télétravailler trois jours par semaine, et "nous préconisons quatre jours quand c'est possible", confirme le 30 décembre sur LCI Élisabeth Borne, la ministre du Travail. La ministre du Travail a annoncé qu'un amendement visant à renforcer les sanctions contre les entreprises refusant le télétravail va être déposé dans le projet de loi du gouvernement.

https://www.lci.fr/politique/video-covid-19-cinquieme-vague-omicron-teletravail-jusqu-a-1000-euros-d-amende-par-salarie-pour-les-entreprises-recalcitrantes-propose-elisabeth-borne-sur-lci-2205854.html

La principale motivation de départ à la retraite

Pour huit Français sur dix, profiter le plus longtemps possible de la retraite reste la principale motivation de départ.

Cette enquête de la Drees porte sur les principales motivations de départs en retraite d'une majorité ainsi que sur les ressorts des départs tardifs pour une minorité.

https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/ER_1216.pdf

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- *KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,*
- *CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris*